

## NOUVEAUX FORMULAIRES DE DEMANDE DE CRÉDIT D'IMPÔT

La direction générale des services financiers aux entreprises et des mesures fiscales de la SODEC vous informe qu'elle a mis à jour ses **formulaires** de demande de crédit d'impôt (*aussi appelés « programmes » dans [SOD@ccès](mailto:SOD@ccès)*).

Vous devez maintenant effectuer une demande de décision préalable (DPF), une demande de certificat ou une demande combinée de DPF et certificat en utilisant un formulaire distinct pour chacune de ces étapes, disponible sur [SOD@ccès](mailto:SOD@ccès). Nous vous invitons à prendre connaissance de la liste des formulaires de demande de crédit d'impôt, à la fin de ce message.

Avec les nouveaux formulaires, il ne sera plus possible de soumettre une demande sans avoir complété les champs obligatoires et sans transmettre tous les documents requis ainsi que le paiement des honoraires exigibles.

Deux modes de paiement sont disponibles : par débit préautorisé (DPA) ou par chèque. Le DPA est un moyen rapide et sécuritaire d'acquitter les honoraires dus à la SODEC. Avec votre autorisation, la SODEC prélèvera la somme due directement sur le compte bancaire de votre choix. Prenez note qu'une autorisation n'est valide que pour un seul prélèvement.

Au moment de transmettre votre demande dans [SOD@ccès](mailto:SOD@ccès), vous serez invité à choisir votre mode de paiement.

Si vous choisissez le DPA, vous devrez compléter le formulaire de DPA, l'imprimer, le signer, le numériser, le joindre à votre demande et l'accompagner d'un spécimen de chèque.

Si vous choisissez d'effectuer le paiement par chèque, il est important de vous assurer qu'il sera reçu par la SODEC au cours des jours suivant la transmission de la demande dans [SOD@ccès](mailto:SOD@ccès). Une demande déposée sans le paiement des honoraires exigibles n'est pas considérée. Votre chèque doit être accompagné des informations suivantes :

- Numéro de la demande dans [SOD@ccès](mailto:SOD@ccès) (*ID : 0000-0000000000 - Il est important d'inscrire ce numéro sur votre chèque. Ce numéro est temporaire et le numéro du dossier pour la SODEC et pour Revenu Québec vous sera communiqué ultérieurement*)
- Nom de la société requérante
- Titre de la production
- Programme de crédit d'impôt concerné

Vous devez faire parvenir le chèque à l'adresse suivante :

Direction générale des services financiers aux entreprises et des mesures fiscales  
SODEC  
215, rue Saint-Jacques, bureau 800  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

**IMPORTANT :** Prenez note que les anciens formulaires ne sont plus disponibles pour la création de nouvelles demandes. Toutefois, les demandes débutées dans [SOD@ccès](mailto:SOD@ccès) avec les anciens formulaires, qui n'auraient pas encore été transmises à la SODEC, demeurent accessibles jusqu'au 31 décembre 2019. Après cette date, les demandes non soumises seront retirées et vous devrez nécessairement les créer avec les nouveaux formulaires.

Liste et codes de programmes (formulaires) dans SOD@ccès

	Code de programme SOD@ccès
<b>CINÉMA ET PRODUCTION TÉLÉVISUELLE</b>	
<b>Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle</b>	
Décision préalable	50-27-00-01
Certificat	50-27-00-02
Décision préalable et certificat	50-27-00-03
<b>Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films</b>	
Certificat	50-28-00
<b>Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle</b>	
Certificat d'agrément	50-33-00-02
Décision préalable	50-33-00-01
<b>LIVRE ET ÉDITION</b>	
<b>Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres</b>	
Décision préalable	50-29-00-01
Certificat	50-29-00-02
Décision préalable et certificat	50-29-00-03
<b>MUSIQUE ET VARIÉTÉS</b>	
<b>Crédit d'impôt remboursable pour la production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec</b>	
Décision préalable	50-30-00-01
Certificat	50-30-00-02
Décision préalable et certificat	50-30-00-03
<b>Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores</b>	
Décision préalable	50-31-01-01
Certificat	50-31-01-02
Décision préalable et certificat	50-31-01-03
<b>Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores - Clips</b>	
Décision préalable	50-31-02-01
Certificat	50-31-02-02
Décision préalable et certificat	50-31-02-03
<b>Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles</b>	
Décision préalable	50-32-00-01
Certificat	50-32-00-02
Décision préalable et certificat	50-32-00-03

**Marie Brazeau**

Directrice des mesures fiscales

Direction générale des services financiers aux entreprises et des mesures fiscales